

LES INSPECTRICES ET INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Chaque département est divisé en Circonscriptions d'inspection, chacune confiée à une Inspectrice ou Inspecteur de l'Éducation Nationale qui a la charge des Ecoles maternelles et primaires publiques et privées situées dans son "secteur". Il existe une Circonscription spécifique, dite "A.I.S." (Adaptation et Intégration Scolaires), qui a la charge des écoles créées dans les établissements fréquentés par des enfants qui doivent recevoir un enseignement adapté à leur état de santé.

Les D.D.E.N. sont répartis en "Délégations" qui correspondent géographiquement à ces Circonscriptions. Ils ont ainsi un proche représentant de l'Inspecteur d'Académie.

Le Président de chaque Délégation de DDEN, avec l'Inspectrice ou l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (I.E.N.), procède à la répartition des écoles publiques et privées confiées à l'attention de chaque DDEN.

Les DDEN et leur Président de Délégation se doivent de signaler les difficultés constatées dans les écoles lors de leurs visites. Le rapport annuel de visite d'école n'est qu'un élément de la mission des DDEN, les visites rendues aux écoles en cours d'année peuvent donner lieu à des remarques qui doivent être transmises au Maire et/ou à l'I.E.N., au besoin par un courrier spécifique. Le rapport de visite est un élément essentiel d'information mais les courriers spécifiques ont l'avantage de n'aborder, avec rapidité, qu'une question particulière. Bien entendu l'I.E.N. doit être destinataire des courriers adressés au maire, ne serait-ce que par courtoisie. C'est d'ailleurs un devoir de réaction rapide qui s'impose au D.D.E.N. lorsque la question concerne la sécurité, au sens le plus large du terme.

Les I.E.N., bien entendu, se rendent dans les écoles, inspectent les maîtres, les locaux, les conditions de travail des enseignants et des élèves, mais ils ont la charge d'un nombre important d'écoles, de missions pédagogiques et administratives qui ne leur permettent pas de "tout voir et tout savoir, tout de suite". Les D.D.E.N., ami(e)s proches des écoles, des élèves et des parents, doivent donc leur apporter une aide efficace et circonstanciée, au besoin en urgence.